

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2018

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Nathalie LAQUIT, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absente excusée Elisabeth FISCHER

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 février 2018 avec comme ordre du jour :

- 2018-06. **Approbation des procès-verbaux des 15 janvier 2018 et 5 février 2018**
- 2018-07. **Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers**
- 2018-08. **Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – Année 2018**
- 2018-09. **Restes à réaliser du budget 2017**
- 2018-010. **Travaux de ravalement de façade (Bâtiment Mairie-Ecole, Bâtiment 1 Rue Ballerich Centre de Soins et Eglise)**
- 2018-011. **Convention de prestation de service de l'archiviste intercommunal**
- 2018-012. **Valeur vénale Rue des Bergers – Avis du Domaine**
- 2018-013. **Informations : Projet d'école intercommunale**

Le point initialement prévu concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne est ajourné à une séance prochaine du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire devant prendre une nouvelle délibération.

Deux points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- 2018-014. **Emplacement réservé Rue des Bergers – Mise en demeure d'acquisition**
- 2018-015. **Intervention de l'EPF d'Alsace**

DIVERS

| |
|--|
| 2018-06. Approbation des procès-verbaux des 15 janvier 2018 et 5 février 2018 |
|--|

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des procès-verbaux des réunions du 15 janvier 2018 et 5 février 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE lesdits procès-verbaux.**

| |
|---|
| 2018-07. Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers |
|---|

Vu la délibération n°2017-05 prise par le Conseil Municipal en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'accorder les subventions d'un montant total de 80,00 Euros** (quatre vingt Euros) aux bénéficiaires mentionnés ci-dessous qui ont rempli les conditions exigées et présenté les justificatifs ;
- **d'inscrire les crédits nécessaires** à l'article 6574 du Budget primitif 2018 ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire à liquider** les versements :

| Bénéficiaires | Lieu de plantation : Ban communal de Thal-Marmoutier | Nombre d'arbres | Aide de la commune |
|---------------|--|--------------------|-----------------------|
| LUTZ BRUNO | Section 4 – parcelle n°38 | 3 | 30.00 € |
| PROBST ELODIE | Section 4 – parcelles n°13 et 14 | 3 | 30.00 € |

| | | | |
|---------------|--|---|----------------|
| OBERLE ARTHUR | Section 4 – parcelles n°132/133 Section 8 – parcelle n°68 | 2 | 20.00 € |
| | TOTAL | | 80.00 € |

| |
|--|
| 2018-08. Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – Année 2018 |
|--|

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer le soutien à la sauvegarde et à la rénovation des vergers de la Commune de Thal-Marmoutier qui constituent un élément essentiel du paysage et un potentiel de production familiale traditionnel pour l'année 2018.

Vu l'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide de subventionner la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges** sur l'ensemble du ban communal de Thal-Marmoutier selon les critères suivants :

- Période : 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Bénéficiaires : tous les propriétaires par foyer fiscal au regard de la taxe foncière ;
- Montant : 10,00€ (dix Euros) par arbre, limité à 3 (trois) arbres par propriétaire ;
- Pièce justificative : facture acquittée mentionnant le lieu de plantation (références cadastrales).

| |
|---|
| 2018-09. Restes à réaliser du budget 2017 |
|---|

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget communal,*

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 sont les suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 75.339,00 € (75.060,00€ 2^{ème} phase des travaux de relanternage et 279,00€ Solde maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Rue des Bergers)
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 65.000,00 € (40.000,00€ Fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'amélioration thermique de la salle Jeanne d'Arc et 25.000€ Participation Syndicat d'assainissement Rue des Bergers)

Les dites écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser de l'exercice 2017.

| |
|---|
| 2018-010. Travaux de ravalement de façade (Bâtiment Mairie-Ecole, Bâtiment 1 Rue Ballerich Centre de soins et Eglise) |
|---|

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de devis relatifs aux travaux de ravalement de façade du bâtiment Mairie-Ecole, du bâtiment 1 Rue Ballerich (Centre de Soins) et de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **la réalisation des travaux de ravalement de façade** des bâtiments Mairie-Ecole, 1 Rue Ballerich (Centre de Soins) et de l'église ;

- **de confier les travaux à l'entreprise BISCEGLIA et Cie** sise 11 Rue de Brest à STRASBOURG (67100) pour un montant total de 79.262,82€ HT soit 95.115,38€ TTC ;
- que les crédits nécessaires aux opérations seront **inscrits au budget primitif 2018**, opération 27 Travaux Mairie-Ecole (39.363,49€ HT soit 47.236,19€ TTC), opération 82 Travaux Maison 1 Rue Ballerich (20.069,33€ HT soit 24.083,20€ TTC) et opération 57 Eglise (19.830,00€ HT soit 23.796,00€ TTC) ;
- **d'autoriser M. le Maire** à signer les pièces administratives et financières y afférentes.

| |
|--|
| 2018-011. Convention de prestation de service de l'archiviste intercommunal |
|--|

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4 ;

Vu la délibération n°2017 – 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à **signer la convention de prestation de services en matière d'archivage** (Annexe 1), ainsi que tous les documents y afférents,
- **d'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service** dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

| |
|--|
| 2018-012. Valeur vénale Rue des Bergers – Avis du domaine |
|--|

Par sa délibération n°2017-029 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de recourir aux services de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace afin de procéder à l'aménagement foncier de certaines parcelles de la Rue des Bergers.

Lesdites parcelles se répartissent sur une surface totale de 227 ares et sont situées sur plusieurs zonages (Ub, Uj et IIAU). L'EPF a effectué une demande d'estimation de la valeur vénale des parcelles auprès de France Domaine.

Par avis en date du 29 janvier 2018, France Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles concernées par le projet d'aménagement à 295 700,00€ HT :

| Zone | Surface (ares) | Valeur unitaire | TOTAL € HT |
|------|----------------|-----------------|----------------|
| Ub | 25 | 9 000 € HT | 225 000 |
| Uj | 17 | 350 € HT | 5 950 |
| IIAU | 185 | 350 € HT | 64 750 |
| | 227 | | 295 700 |

Le Conseil Municipal prend acte de la valeur vénale des parcelles estimée par France Domaine.

| |
|---|
| 2018-013. Informations : Projet d'école intercommunale |
|---|

Dans le cadre du projet de construction d'une école élémentaire intercommunale à Thal-Marmoutier par le SIVU HAEGOTHAL, une promesse de vente concernant la chapelle (pour une valeur de 50 000,00€ HT) et une partie du parc attenant (250,00€ l'are) au couvent a été conclu le 15 février dernier entre le SIVU HAEGOTHAL et la Congrégation des petites sœurs franciscaines de Thal.

De plus, une promesse de vente concernant un terrain, attenant à la chapelle, avec un bâtiment à démolir a également été conclu pour une somme de 28 000€ HT.

| |
|--|
| 2018-014. Emplacement réservé Rue des Bergers – Mise en demeure d'acquisition |
|--|

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} mars 2018, la commune a été destinataire d'un courrier de M. et Mme Guillaume et Jezabel SCHAEFER, propriétaires de la parcelle cadastrée Section 2 n°174. De part le PLU approuvé le 3 mars 2014, la commune est bénéficiaire d'un emplacement réservé se situant sur une partie de la parcelle mentionnée ci-dessus afin de permettre la création d'une voie visant à la desserte d'une zone IIAU.

En vertu de l'article L 152-2 du code de l'urbanisme stipulant « *Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants* », M. et Mme SCHAEFER demandent à la commune d'acquiescer l'emplacement réservé grevant une partie de la parcelle cadastrée Section 2 n°174 dont ils sont propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- **de ne pas donner suite à la mise en demeure d'acquisition du terrain réservé** grevant la parcelle cadastrée Section 2 n°174 dont M. et Mme SCHAEFER Guillaume sont propriétaires

| |
|---|
| 2018-015. Intervention de l'EPF d'Alsace |
|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 324-1 et suivants et R 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu les statuts du 14 décembre 2017 de l'EPF d'Alsace ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter** :
 - En priorité l'emprise des parcelles de terrains cadastrées section 2, n°165,166, 171, 172, 173, 175, 176, 371, 372 et 374 pour leurs parties situées en zone Ub du PLU, d'une emprise foncière d'environ 41 ares,
 - Accessoirement l'emprise de parcelles comprises dans le projet pour leurs parties situées en zone Uj et/ou IIAU du PLU pour une surface maximale d'environ 210 ares, et situées aux lieux-dits Mittelmuehlfeld et Rue des Bergers, en vue d'y réaliser un projet d'aménagement à vocation d'habitat (cf plan – Annexe 2) ;
- **D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération** (Annexe 3) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

| |
|---------------|
| DIVERS |
|---------------|

- L'inauguration de l'aire de jeux est fixée au dimanche 17 juin 2018.
- **Téléphonie mobile – Zone blanche** :
La couverture en téléphonie mobile de la commune a été reconnue comme zone blanche par arrêté du 5 mai 2017.
Suite aux réflexions menées entre l'Etat et les opérateurs en téléphonie mobile, la résorption des zones blanches a été regroupée dans une mesure visant à couvrir 5000 sites dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par les opérateurs de téléphonie mobile. La commune de Thal-Marmoutier a été reconnue comme faisant partie de ces 5000 sites.
Cependant afin que les opérateurs s'engagent, la commune doit proposer un terrain compatible avec la mise en place d'un pylône et se situant dans une zone d'implantation définie. De plus, le terrain doit disposer d'un coffret d'énergie sur site.
Le Maire propose au Conseil Municipal d'implanter le pylône sur la parcelle cadastrée section 3, n°251 (Neufeld), à proximité de la route départementale n°218. La parcelle n°252 étant l'emplacement du transformateur dont la commune est propriétaire également.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix pour, 3 contre et une abstention) d'implanter le pylône sur la parcelle cadastrée section 3, n°251.
- Le vendredi 11 mai 2018, M. Gérard LESER proposera une conférence ayant pour thème « L'image de la femme dans le légendaire alsacien ».

| | | | |
|--|-------------------------|--|--------------------------|
| Le présent rapport comportant les points 2018-06 à 2018-015 est signé par tous les Membres présents : | | | |
| DISTEL Jean-Claude | LOTZ Pierre | LEHMANN Rémy | VOLKRINGER Pierre |
| | | | |
| WEISS Aline | DISTEL Sébastien | Jean-Marie ZUBER | HOFF Vincent |
| | | | |
| STENGER Eric | | LAQUIT Nathalie | SCHAEFER Gilberte |
| | | | |
| FISCHER Franceline | OBERLE Malou | | |
| | | | |
| Affichage le 9 avril 2018 | | Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 9 avril 2018 | |